

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-020

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-01-31-00003 - DDFIP Drôme Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux (2 pages)	Page 3
26-2023-01-31-00002 - DDFIP Drôme Délégation de signature en matière de Gestion domaniale (2 pages)	Page 6
26-2023-01-31-00004 - DDFIP Drôme Délégation de signature Ordonnancement secondaire Agents Pôle juridique et État (2 pages)	Page 9
26-2023-01-31-00005 - DDFIP Drôme Délégation de signature Ordonnancement secondaire Chefs Division BIL et RH (2 pages)	Page 12
26-2023-01-31-00001 - DDFIP Drôme Délégation de signature Responsables d'unité (2 pages)	Page 15
26-2023-01-31-00006 - DDFiP Drôme Délégations de signature spéciales Pôle juridique et État (2 pages)	Page 18
26-2023-01-31-00007 - DDFiP Drôme Délégations de signature spéciales Pôle Service aux publics (2 pages)	Page 21

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-31-00003

DDFIP Drôme Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Décision de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal

L'administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans la limite des seuils de compétence ci-après :

Administrateur des finances publiques	200 000 €
Administrateur des finances publiques adjoint	150 000 €
Inspecteur principal ou Inspecteur divisionnaire	100 000 €
Inspecteur	75 000 €

Délégation de signature est donnée à

M. Christophe Delage Administrateur des finances publiques	200 000 €
M. Philippe Boyer, Administrateur des finances publiques adjoint	150 000 €
M. Aurélien Fricot, Mme Delphine Meyer, Inspecteurs principaux des finances publiques	100 000 €
Mme Isabelle Audouard, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques	100 000 €
Mme Florence Abisset, Mme Christel Balona, M. Bruno Blémand, Mme Marie-Line Drure, Mme Annie Mandier, Mme Vanessa Muchiut, Mme France Micoulet, M. Cyril Sigonney, M. Marc Vives, Inspecteurs des finances publiques	75 000 €

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxes (cf. article 2) ;

4° de statuer sur les demandes gracieuses fondées sur les dispositions du III de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

6° de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

7° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° d'accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

Article 2. - Pour l'application de l'article 1er, le montant à prendre en compte pour déterminer si la décision peut être prise par le cadre délégataire est celui de la demande de l'usager ou, lorsque cette demande ne peut être chiffrée, de la totalité des droits ou pénalités, appréciés par année ou exercice ou affaire, en distinguant les droits en principal, d'une part, et les pénalités, d'autre part.

S'agissant des demandes de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée, le montant à prendre en compte est celui de chaque demande. Les montants de délégation sont les suivants :

Administrateur des finances publiques	450 000 €
Administrateur des finances publiques adjoint	350 000 €
Inspecteur principal	250 000 €
Inspecteurs (Mme Marie-Line DRURE, MM Bruno BLEMAND et Cyril SIGONNEY)	150 000 €

Par dérogation à l'article 1er, lorsqu'un usager a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les cadres délégataires visés à l'article 1er peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris donc lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 3 : La présente décision qui annule et remplace la décision n°26-2022-09-01-00013 du 16 septembre 2022 prendra effet le 30 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 31 janvier 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-31-00002

DDFIP Drôme Délégation de signature en
matière de Gestion domaniale

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Délégation de signature en matière de gestion domaniale

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-30-00016 du 30 janvier 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 26-2023-019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, administratrice de l'État du grade transitoire nommée Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-30-00016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Christophe DELAGE, Administrateur des finances publiques et M. Philippe BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur Pôle Juridique et État, et à défaut, Mme Isabelle COLOMB, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable Division Opérations de l'État, Activités bancaires et domaniales, et à défaut, M. Willy MOKHTARI, Inspecteur des finances publiques,

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à MM. Christophe DELAGE et Philippe BOYER n'est valable, pour les cessions supérieures à 150 000 €, qu'en l'absence de Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER ;
- la délégation conférée à Mme Isabelle COLOMB ne porte que sur les cessions inférieures à 100 000 € ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les cessions inférieures à 50 000€.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 2 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à M. Philippe BOYER n'est valable, pour les actes supérieurs à 50 000 €, qu'en l'absence de Mme GUYADER-BERBIGIER ;
- la délégation conférée à Mme Isabelle COLOMB ne porte que sur les actes inférieurs à 30 000 € ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les actes inférieurs à 20 000 €.

Art. 4. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 26-2022-09-01-00016 du 16 septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme.

Fait à Valence, le 31 janvier 2023

Pour le Préfet de la Drôme et par délégation,
La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-31-00004

DDFIP Drôme Délégation de signature
Ordonnancement secondaire Agents Pôle
juridique et État



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2023-01-30-00018 publié le 30 janvier 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26 2023-019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Juridique et État à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Juridique et État de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

DÉCIDE :

I- Article 1 : des délégations de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, sont données aux agents du Pôle Juridique et État et du Pôle Services aux publics dont les noms suivent, dans les conditions et limites fixées infra :

A) Reçoivent délégation pour signer :

- 1- les attestations de service fait pour les affaires, hors dépenses informatiques, ne dépassant pas 15 000 € ;
- 2- Les attestations de service fait pour les affaires, hors Titre 5, ne dépassant pas 15 000 € ;
- 3- Les attestations de service fait relatives à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- 4- Les bons de commande ne dépassant pas 15 000 € ;
- 5- Les bons de commande relatifs à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- 6- La validation des frais de déplacement dans CHORUS- DT ;
- 7- La certification du service fait des états de frais de déplacement.

M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques, service budget logistique : (2, 3, 4 et 5)

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances publiques, service immobilier : (1 et 4)

M. Fabrice DROMARD, inspecteur des Finances publiques, service ressources humaines : (6 et 7)

B) Reçoivent délégation de signature les agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- 8- Les attestations de « service fait » du Pôle Juridique et État (service budget logistique) pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ;
- 9- Les attestations de « service fait » du Pôle Juridique et État (service immobilier) pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ;
- 10- La validation des frais de déplacement dans CHORUS-DT ne dépassant pas 7 500 €.

M. Guillaume MARION, contrôleur des finances publiques, service Budget logistique (8)

Mme Martine CHENOT-PICCOLO, contrôlease principale des finances publiques, service budget logistique (8)

Mme Carole VIALON, agent d'administration des finances publiques, service budget logistique : (8)

M. Laurent ROBERT, contrôleur DREETS mise à disposition de la DDFIP de la Drôme, service des ressources humaines du Pôle Services aux publics : (11)

Mme Patricia GAWINSKI, contrôlease des finances publiques, service Ressources humaines du Pôle Services aux publics (10) ,

M. Frantz JOFFIN, contrôleur des finances publiques, service immobilier du Pôle Juridique et État (9).

II- Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Valence, le 31 janvier 2023

Le Directeur du Pôle Juridique et État,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint ,

- signé -

Philippe BOYER

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-31-00005

DDFIP Drôme Délégation de signature
Ordonnancement secondaire Chefs Division BIL
et RH

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2023-01-30-00018 publié le 30 janvier 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26-2023-019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Juridique et État à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Juridique et État de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées infra ;

Article 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-30-00018 publié le 30 janvier 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26-2023-019. Pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement, la délégation de signature conférée à :

– Mme Marie-Claude BONCOMPAIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle du Pôle Services aux publics ;

- Mme Véronique DALLOZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique du Pôle Juridique et État ;

est limitée à 50.000 euros par opération.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 21 septembre 2022.

Fait à Valence, le 31 janvier 2023

Le Directeur du Pôle Juridique et État,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint ,

- signé -

Philippe BOYER

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-31-00001

DDFIP Drôme Délégation de signature
Responsables d'unité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

La Directrice départementale,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits d'impôt.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n°26-2022-09-01-00018 portant délégation de signature en date du 16 septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 31 janvier 2023

SIGNE

Administratrice de l'État du grade transitoire
Cécile GUYADER-BERBIGIER

Direction départementale des Finances publiques de la Drôme
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

Service	Responsable
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE	Responsable par intérim : Ghislaine SEVE
Services des impôts des particuliers (SIP) de ROMANS-SUR-ISERE	Monique DURAND
Services des impôts des particuliers (SIP) de MONTELMAR	Dominique BRASSEUR
Services des impôts des entreprises (SIE) SUD DRÔME	Fabrice MULLER
Service des impôts des entreprises (SIE) NORD DRÔME	Frédéric LICHTIG
Service des impôts des entreprises (SIE) NORD DRÔME	adjointe : Mélanie BLANCHARD
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	Gilles TEISSIER
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) VALENCE 1	Chantal GUEDON
1ère brigade départementale de vérifications (BDV 1)	Anne CARTADE
2ème brigade départementale de vérifications (BDV 2)	Alain MUSELLI
Pôle contrôle expertise (PCE) NORD DRÔME	Elisabeth DURAND
Pôle contrôle expertise (PCE) SUD DRÔME	Sandrine MARZEL
Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)	Christophe AUDOUARD
Service des impôts fonciers de la Drôme	Responsable par intérim: Delphine MEYER

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-31-00006

DDFiP Drôme Délégations de signature spéciales
Pôle juridique et État



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

POUR LE PÔLE JURIDIQUE ET ETAT

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leur division en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Juridique et État sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Mme **Isabelle COLOMB**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division opérations de l'État, activités bancaires et domaniales ;

Mme **Véronique DALLOZ**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle juridique et État:

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (3) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (4) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France
- (5) validation des virements Caisse des dépôts
- (6) les PV de remise de matériel ;
- (7) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Est donnée à :

1 - Service Comptabilité générale et comptabilité des produits divers et services financiers :

M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 3, 4, 5)
Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (3, 5)
Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (3)
M. Stéphane COLAS, contrôleur des Finances publiques (3)
M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (3, 5)
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (3)
Mme Sandrine BOUCHE , agente d'administration des Finances publiques (3, 5)
Mme Elodie BOUVAREL, contrôleuse des Finances publiques (3, 5)
M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (1, 5)

2 - Missions Domaniales :

M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1)
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)

3 - Service du budget logistique :

M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques : (1) et (6)
Mme Martine CHENOT PICCOLO, contrôleuse principale des Finances publiques : (6) et (7)
M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques : (6) et (7)

4 - Service immobilier :

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances (1)

Article 3 : La présente décision prendra effet le 30 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 31 janvier 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Mme GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-31-00007

DDFiP Drôme Délégations de signature spéciales
Pôle Service aux publics



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

POUR LE PÔLE SERVICES AUX PUBLICS

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leur division en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Services aux Publics sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Mme **Delphine MEYER**, inspectrice principale, responsable de la division des Impôts, missions foncières et action économique ;

M. **Didier MARCHAND**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Collectivités locales

Mme **Marie-Claude BONCOMPAIN**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle

Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle service aux publics :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les accusés de réception des dossiers CCSF/CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;
- (3) les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- (4) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (5) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission Des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- (6) les PV de la commission de réforme
- (7) les convocations concernant la formation professionnelle.

Est donnée à :

1 - Service CEPL :

M. Valéry CHAPON, inspecteur des Finances publiques (1)

2 - Service Fiscalité Directe Locale :

M. Frédéric LAURENT, inspecteur des Finances Publiques (1)

3 - Mission réseau, Hélios, Dématérialisation et Paiements automatisés :

Mme Delphine BOSCH, inspectrice des Finances publiques (1)

4 - Mission Action économique :

M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 3, 4, 5, 6)

5 - Service des ressources humaines :

M. Fabrice DROMARD, inspecteur des Finances publiques : (1) et (6)

Mme Anne-Laure GRANGE, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

Mme Isabelle GUINOT, contrôleur principale des Finances publiques : (1)

6 - Service de la formation professionnelle :

Mme Claire-Lise GRANGE, inspectrice des Finances publiques (1) et (7)

Mme Stéphanie FONTANILLI, agente des Finances publiques (1) et (7)

Article 3 : La présente décision prendra effet le 30 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

A Valence, le 31 janvier 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire